



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS COMMUNAUTE DE COMMUNES PLAINE LIMAGNE

Nombre de membres	
Effectif légal	Présents ou représentés
39	30 dont 4 pouvoirs

Date de convocation : 27 juin 2023

Date d'affichage : 27 juin 2023

### SEANCE DU 10 JUILLET 2023

L'an deux mille vingt-trois le dix du mois de juillet à dix-huit heures, le conseil de la communauté de communes Plaine Limagne s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes de St-Agoulin.

#### Présents avec voix délibérante :

Denis BEAUVAIS, Brigitte BILLEBAUD, Marc CARRIAS, Stéphane CHABANON, Didier CHASSAIN, Sandrine COUTURAT, Patrice DARPOUX, Carmen FUENTES (suppléante de Stéphane BARDIN), Fabienne GASTON, Michel GAUME, Emilie GOURBEYRE, Stéphane HOUSSIER, Pascal LABBE, Jean-Luc LAQUENAIRE, Guillaume LAURENT, Bernard MANILLERE, Gilles MAS, Jean-Jacques MATHILLON, Matéo MOREL, Saïd MOURTADA (Suppléant de David DESPAX), Nicole PEREZ, Laurent PLANCHE, Yves RAILLERE, Claude RAYNAUD, Vanessa ROLLET, Guy TIXIER

#### Absents ayant donné un pouvoir :

Claude DENIER a donné pouvoir à Jean-Jacques MATHILLON  
Françoise MECHIN-VERNIER a donné pouvoir à Jean-Luc LAQUENAIRE  
Pascale MORIN a donné pouvoir à Claude RAYNAUD  
Thierry SEGUIN a donné pouvoir à Denis BEAUVAIS

#### Absents représentés :

Stéphane BARDIN, David DESPAX

#### Absents :

Christelle CHAMPOMIER, Luc CHAPUT, Loïc CHATARD, Catherine CUZIN, André DEMAY, Roland GENESTIER, Cécile GILBERT, Pierre LYAN, Rémy PETOTON

Secrétaire de séance : Pascal LABBE

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

Délibération n°2023-91 : SANTE - CREATION D'UNE SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE  
« MAISON DE SANTE D'AIGUEPERSE »

Rapporteur : Claude RAYNAUD

*Vu le code général des collectivités territoriales ;*

*Vu le code de la commande publique ;*

*Vu le code du commerce ;*

*Vu le projet de territoire de la communauté de communes Plaine Limagne ;*

*Vu le budget de la communauté de communes Plaine Limagne pour l'année 2023 ;*

La communauté de communes Plaine Limagne souhaite promouvoir la santé et encourager l'installation de nouveaux professionnels de santé sur son territoire. Pour cela, elle se propose d'accompagner les porteurs de projets dans le cadre de sa compétence développement économique et aide à l'immobilier d'entreprise.

Sollicitée par une association de professionnels de santé d'Aigueperse, Plaine Limagne souhaite les accompagner à rénover et administrer des locaux situés Place de la Halle à Aigueperse.

La maison de santé devant s'installer dans des locaux accessibles au public, il est proposé de décider de la création d'une société d'économie mixte locale, en application des dispositions des articles L 1521-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, dont l'objet serait principalement :

- L'acquisition, la construction, la rénovation, la prise à bail de tous immeubles, dans le but d'un usage desdits immeubles de locaux par des professionnels de la santé ou du secteur paramédical
- La gestion, l'entretien et la mise en valeur des immeubles conformément à cet usage
- La conclusion de baux avec tout preneur intervenant dans le secteur de la santé ou le secteur paramédical
- La réalisation de tous équipements se rattachant à son activité ;

Cette société d'économie mixte interviendrait par conséquent pour son propre compte.

Elle serait soumise aux dispositions des articles L 1521-1 et suivants du CGCT et celles du Livre II du code de commerce relatives aux sociétés anonymes.

Elle aurait un capital de 230 000 €.

Les actionnaires fondateurs et leur participation au capital seraient les suivants :

- La communauté de communes Plaine Limagne, pour 115 000 €
- La ville d'Aigueperse, pour 25 000 €
- Le Crédit Agricole Centre France, pour 60 000 €
- La Pharmacie d'Aigueperse, pour 20 000 €
- Monsieur Julien DRUET, pour 5 000 €
- Madame Ghislaine CHARRAS-REAL, pour 5 000 €

La SEML dénommée « Maison de santé d'Aigueperse » serait administrée par un conseil d'administration de 8 membres au total, dont 4 sièges pour la communauté de communes en application de l'article L 1524-5 du CGCT.

Le projet de statuts est joint en annexe.

Les professionnels de santé, de leur côté, s'engagent à coordonner leur action de santé au travers d'une association ou tout autre moyen reconnu par l'Agence Régionale de Santé.

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- d'approuver la participation de Plaine Limagne à la SEML « Maison de santé d'Aigueperse » pour une durée de 99 ans ;
- d'approuver les statuts de la SEML présentés en annexe ;
- d'autoriser le président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Délibéré les an, mois et jour ci-dessus.  
Au registre sont les signatures  
Pour extrait certifié conforme

Certifiée exécutoire  
A Aigueperse, le 17 juillet 2023  
Le président,



Le président,  
  
Claude RAYNAUD